

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 612-96, 29 mai 1996

CONCERNANT l'entente visant les modifications à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario

ATTENDU QUE le Québec adhère au principe de la réduction et de l'élimination des barrières au commerce interprovincial;

ATTENDU QU'en vertu du décret 575-94 du 27 avril 1994, le gouvernement a approuvé l'Accord de libéralisation des marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU QUE cet accord prévoyait la poursuite des négociations en vue d'une couverture plus complète des marchés publics du Québec et de l'Ontario;

ATTENDU QUE, par suite de ces négociations, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario désirent maintenant apporter des modifications à l'Accord de libéralisation et conclure une entente à cette fin;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente intergouvernementale aux termes de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente visant les modifications à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l'Ontario, dont le texte sera substantiellement conforme aux versions française et anglaise annexées à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25598

Gouvernement du Québec

Décret 613-96, 29 mai 1996

CONCERNANT le Domaine Catarauqui

ATTENDU QUE le Domaine Catarauqui, sis en la Ville de Sillery et propriété du gouvernement du Québec, constitue pour le Québec un joyau architectural;

ATTENDU QUE ce domaine est actuellement géré par la Fondation Bagatelle inc., organisme sans but lucratif, qui a notamment pour objet de mettre en valeur des sites patrimoniaux et d'y organiser des activités de nature artistique et culturelle;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a consenti à la Fondation Bagatelle inc. un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans;

ATTENDU QUE la Fondation Bagatelle inc. organise notamment au Domaine Catarauqui diverses activités muséologiques et culturelles;

ATTENDU QUE le Domaine Catarauqui est également utilisé à des fins protocolaires par le ministère des Relations internationales ainsi que pour d'autres fins du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer cette dernière vocation du Domaine Catarauqui et de déclarer qu'il constitue un lieu officiel de fonctions du gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Domaine Catarauqui soit déclaré Lieu officiel de fonctions du gouvernement du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25599